Conseil Communautaire du 02/11/2020 Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 9 juillet 2020, 23 juillet 2020 et 28 septembre 2020

RESSOURCES

Vie institutionnelle

- 1. Commissions thématiques composition
- 2. Création de la Commission consultative des services publics locaux
- 3. Création de la Commission de Délégation de Services Publics (D.S.P.)
- 4. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- 5. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Commande publique

6. Contrat de délégation de service public par voie d'affermage - Petite enfance / Enfance Acte modificatif n°2 de prolongation

Ressources humaines

- 7. Modification de la délibération n°2017-208 du 20 novembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 8. Modification du tableau des effectifs

Finances

- 9. Budget Principal : Révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet »
- 10. Remboursement par le SITREVA des factures d'électricité du centre de tri
- 11. Remboursement à la commune de St Georges Motel des factures d'électricité de la STEP
- 12. Budget principal Décision modificative n°2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Politique de la Ville et Habitat

- 13. Autorisation d'octroi de garantie d'emprunt : garantie du Prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de l'OPH Habitat Drouais pour le financement de l'opération d'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts à Dreux
- 14. Autorisation d'octroi de garantie d'emprunt : garantie du Prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de l'OPH Habitat Drouais pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts à Dreux
- 15. Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt : prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par l'OPH-Habitat Eurélien pour la construction de 24 logements individuels sur la commune de Saint-Rémy sur Avre

- 16. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) et lancement de l'évaluation à mi-parcours
- 17. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Autorisation de lancement de l'opération

Transports et Mobilité

18. Remboursement par l'Agglomération du Pays de Dreux d'une quote-part des abonnements de transport scolaire 2019-2020 pendant la période de confinement

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE

Aménagement opérationnel

- 19. Avenant n°1 à la convention relative aux études et travaux de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Dreux
- 20. ZAC des Forts : approbation du CCCT « Cahier des Charges de Cession de Terrain »

TECHNIQUE

Eau

21. Conventions de gestion de la compétence eau potable : Avenant n°1

RESSOURCES

Vie institutionnelle

22. Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations

Informations diverses

- 23. Transfert des Pouvoirs de police
- 24. Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Président indique en préambule que malgré la période de confinement, il se révèle important que les institutions continuent de fonctionner. A cet égard, il convenait de maintenir cette réunion du Conseil communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. STEPHO est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des 9 juillet 2020, 23 juillet 2020 et 28 septembre 2020

Sous réserve de la prise en compte des modifications actées en séance, les procès-verbaux des Conseils communautaires des 9 juillet 2020, 23 juillet 2020 et 28 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

1. Commissions thématiques - composition

Rapporteur: Gérard SOURISSEAU

Par délibération n°2020-139-1 du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire par le développement économique
- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille
- Déchets
- Mobilités
- Eau/GEMAPI
- Assainissement

En accord avec les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles retenues pour la composition de ces commissions sont les suivantes :

- 1 titulaire et 1 suppléant par commune,
- 3 titulaires et 3 suppléants pour Vernouillet,
- 4 titulaires et 4 suppléants pour Dreux.

Le nombre total de membres par commission ne pourra donc pas excéder 86. Les communes ont été invitées à transmettre les candidats pour chaque commission.

Par ailleurs, par délibération n°2020-139-2 du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création et la composition de la commission des finances/commission de contrôle financier.

Le nombre de membres de cette commission a été fixé ainsi :

- le Président de l'Agglo : Président de droit de toutes les commissions thématiques,
- le Vice-président en charge des Finances,

- 10 membres du bureau : 5 Vice-présidents + 5 Conseillers communautaires délégués membres du Bureau,
- 10 Conseillers communautaires ne faisant pas partie du Bureau.
- M. DAVID regrette que l'opposition drouaise ne soit pas représentée au sein des différentes commissions thématiques.
- M. GAMBUTO précise qu'en effet, 42% des électeurs drouais ne disposeront d'aucun représentant au sein des commissions de l'Agglo du Pays de Dreux.
- Le Président estime qu'il s'agit là d'une question interne à la mairie de Dreux. Pour établir la composition des commissions, le Conseil communautaire s'est contenté d'enregistrer les propositions effectuées par les différents Conseils municipaux.
- M. BILLET relève qu'il convient d'éviter de transposer des problématiques drouaises à l'échelle communautaire. L'Agglo correspond à une structure basée sur le consensus.
- M. ARNOULT note qu'en tant que maire de sa commune, il est titulaire de toutes les commissions.
- M. MATELET rappelle que lors du mandat précédent, seul le délégué titulaire disposait du droit de vote.

Le Président signale qu'un simple avis est demandé aux Commissions. Le droit de vote est la prérogative des membres du Conseil communautaire. Pour mémoire, les Commissions ont un avis purement consultatif.

M. RIEHL annonce pour information que la réunion d'installation de la Commission des finances est prévue le 6 novembre 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

De composer les commissions comme présentées dans le document joint en annexe issu des propositions des communes,

De composer la commission des finances/commission de contrôle financier dans les conditions prévues ci- dessus sur la base des propositions des communes.

2. Création de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur: Gérard SOURISSEAU

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 a renforcé les modalités de participation des habitants et des usagers des services publics. Le législateur a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux notamment pour les Communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil communautaire ne se prononce sur le principe de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision de création de la régie,
- tout projet de contrat de partenariat avant que le Conseil communautaire ne se prononce sur le principe de ce partenariat.

Le président de la commission doit présenter au Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Composition

Cette commission est composée :

- du Président de la Communauté ou de son représentant,
- de membres du Conseil communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations locales d'usagers des services publics désignées par le Conseil communautaire.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile.

Les services publics à la population suivants sont concernés par les futurs travaux de cette commission :

- production d'eau potable,
- assainissement des eaux usées (non collectif et collectif),
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- transports publics,
- tourisme (Office de Tourisme),
- spectacle vivant (L'Atelier à spectacle),
- enfance jeunesse sport.

Les associations qui ont vocation à intervenir au sein de cette commission sont, conformément à leurs statuts, compétentes sur les thématiques liées à la gestion des services publics locaux (coût et qualité du service).

Modalités de saisine

Le Conseil communautaire saisit pour avis la commission consultative des projets précités. Il peut déléguer cette attribution au Président.

La commission sera saisie par courrier simple comprenant l'ordre du jour de la réunion adressé à l'ensemble de ses membres 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

De fixer la composition de cette commission à 8 membres dont :

- le Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit de la commission, ou son représentant,
- 4 délégués communautaires,
- 3 associations représentant les usagers des services publics locaux,

De désigner en séance ses représentants dans cette commission,

De choisir les associations suivantes pour représenter les usagers au sein de la commission :

- UFC Que Choisir,
- UDAF,
- Familles Rurales,

D'approuver les modalités de saisine de la commission définies ci-dessus.

3. Création de la Commission de Délégation de Services Publics (D.S.P.)

Rapporteur: Gérard SOURISSEAU

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commission de Délégation de Services Publics est en charge de l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires et émet un avis préalablement à toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

En fin de procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette commission.

La Commission est composée :

- du Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant,
- de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application du Code général des collectivités territoriales, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes » pour la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir définir les modalités de dépôt des listes de candidatures et d'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics ainsi :

- l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics se déroulera lors de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020,
- les listes indiquant les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants de cette commission doivent être déposées ou adressées à l'Agglo du Pays de Dreux, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le 7 décembre 2020 à 12 heures (mail vieinstitutionnelle@dreux-agglomeration.fr).

Le Président explique que la composition de cette Commission pourra être arrêtée au début du mois de décembre 2020.

4. Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur: Gérard SOURISSEAU

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement du territoire », doit être créée.

Les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les missions de la CIA sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- suivre l'avancement de la mise en œuvre des Agendas D'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant des établissements recevant du public, situés sur son territoire,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CIA est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou son représentant.

Sa composition est fixée par le **Conseil communautaire** et ses membres sont désignés par un **arrêté du Président.**

Sa composition est fixée pour la durée du mandat.

La CIA est une instance de concertation et d'échanges avec les associations et organismes représentant les différents handicaps et les personnes à mobilité réduite.

À ce titre, elle comporte des représentants :

- de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- d'acteurs économiques,
- d'autres usagers des villes concernées.

Afin de pouvoir participer après nominations, les statuts des associations locales doivent intégrer le domaine de compétences des travaux de la commission.

La CIA précédente était constituée d'autant d'élus que de représentants des associations ou organismes, des usagers et des acteurs économiques.

Il est proposé de constituer une CIA sur un format similaire à la précédente composée de :

- 4 élus communautaires,
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- 1 représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'instituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui est présidée par le Président ou son représentant,

De fixer la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi :

- 4 élus communautaires,
- 2 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- 1 représentant d'association ou organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

5. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur: Gérard SOURISSEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer aux agents des prestations d'action sociale les plus variées possibles (ex : chèques cinéma, participation au coût de l'accueil du jeune enfant dans des structures adaptées, aide au permis de conduire, chèques vacances, prêts d'urgence ...).

Tous les 6 ans, au lendemain des élections, chaque collectivité doit désigner un représentant élu dénommé « délégué ».

Le rôle du délégué des élus est de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de prendre connaissance des bilans annuels et des rapports d'activités établis et de procéder à l'élection des membres du Bureau Départemental et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des membres des instances du CNAS.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'élire Caroline VABRE, déléguée élue, représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Comité National d'Action Sociale.

Commande publique

 Contrat de délégation de service public par voie d'affermage - Petite enfance / Enfance
 Acte modificatif n°2 de prolongation

Rapporteur : Éric AUBRY

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) par voie d'affermage pour l'exploitation de services et de structures Petite enfance et Enfance/Jeunesse, avec l'Association PEP28 pour une durée de 52 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, soit une expiration de la DSP au 31 décembre 2020.

L'article 2 du contrat et les dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales indiquent que la DSP peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général sans pouvoir excéder un an. Or la gestion des nouvelles mesures issues de la crise sanitaire Covid19 entraîne la nécessité de repenser le mode de gestion de cette délégation. Ainsi, une prolongation d'un an est essentielle. La fin de la DSP serait ainsi reportée au 31 décembre 2021.

Le coût de cette année supplémentaire est de 234 323,63 €, portant le coût total des subventions versées dans le cadre de ce contrat depuis le 1^{er} septembre 2016 à 1 112 732,95 €.

Vu l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu le contrat de DSP, Vu le projet d'acte modificatif n° 2 ci-joint,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n° 2 au contrat de DSP Petite enfance / Enfance.

Ressources humaines

7. Modification de la délibération n°2017-208 du 20 novembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur: Caroline VABRE

Par délibération n°2017-208 du 20 novembre 2017, le Bureau Exécutif a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à effet du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire, le RIFSEEP, est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (part prépondérante du RIFSEEP, en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle)
- CIA: Complément Individuel Annuel (part facultative du RIFSEEP, en fonction de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret.

En 2017, lors de la présentation de ce nouveau dispositif, tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés, il a donc été nécessaire de conserver les primes antérieurement versées.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, ce décret ouvre le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles à ce jour à l'exception des cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique; il convient donc de compléter la délibération susvisée afin de permettre le versement du RIFSEEP aux agents non concernés jusqu'alors.

En ce qui concerne les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistique, les primes actuellement versées continuent de l'être jusqu'à la parution prochaine des textes instituant le versement du RIFSEEP.

La liste des bénéficiaires du RIFSEEP établie en 2017, est complétée par les nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Sages-femmes territoriales
- Puéricultrices territoriales
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Psychologues territoriaux

Pour mémoire, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade). Le décret prévoit une reconnaissance indemnitaire liée à l'appartenance des postes à un groupe de fonctions. Ainsi, pour chaque cadre d'emplois, il a été prévu un nombre limité de groupes de fonctions (le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants) :

- 4 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A (A1 > A4)
- 3 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B (B1 > B3)
- 2 groupes de fonctions pour les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (C1 >
 C2)

Chaque catégorie est divisée en groupe :

```
- catégorie A :
```

o groupe A1: encadrementsupérieur-pilotage des politiques publiques

o groupe A2: encadrementetresponsabilitégénérale

o groupe A3: encadrementet/ou expertise

o groupe A4: coordinationopérationnelle/pilotage de projets et technicité particulière

- catégorie B :

o groupe B1 : encadrement et/ou technicité o groupe B2: encadrementet/ou responsabilité

o groupe B3: technicitéparticulière

- catégorie C :

o groupe C1: encadrement, coordination, responsabilités particulières

o groupe C2 : fonctions opérationnelles

Chaque poste de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est donc réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères suivants et conditionnant les montants maximums annuels suivants :

- critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Tableau recensant les montants plafonds de l'IFSE pour les nouveaux cadres d'emplois concernés par le décret du 27 février 2020 :

Cat	Filières	Cadres d'emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cat	rilleres	Caures a emplois	IFSE	IFSE	IFSE	IFSE
	Technique	Ingénieurs en chef	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €
		Ingénieurs	36 210 €	32 130 €	25 500 €	
	Sociale	Educateurs de jeunes enfants	14 000 €	13 500 €	13 000 €	
	Médico-Sociale	Psychologues, puéricultrices cadres de santé	25 500 €	20 400 €		
	Wiedico-Sociale	Puéricultrices et infirmières en soins généraux	19 480 €	15 300 €		
	Sportive	Conseiller APS	25 500 €	20 400 €		
A		Directeur d'établissement d'enseignement artistique	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
		Conservateur du patrimoine	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €
	Culturelle	Conservateur des bibliothèques	34 000 €	31 450 €	29 750 €	
	pa	Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29 750 €	27 200 €		
		Bibliothécaires	29 750 €	27 200 €		
	Technique	Techniciens	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
В	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €		
	Médico-Sociale	Infirmiers	9 000 €	8 010 €		
_	Sociale	Auxiliaires de puériculture	11 340 €	10 800 €		
С	Sociale	Auxiliaires de soins	11 340 €	10 800 €		

L'IFSE est versée mensuellement. Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, l'extension du périmètre d'application du RIFSEEP permet de verser le cas échéant, le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans les conditions fixées par les délibérations n°2017-208RH du 20 novembre 2017 et n°2019-290RH du 2 décembre 2019.

Les montants du CIA sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les sommes plafonds susceptibles d'être allouées au titre du CIA sont, pour les nouveaux cadres d'emplois concernés, les suivantes :

C-4	FILL	Caduar diamentals	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cat	Filières	Cadres d'emplois	CIA	CIA	CIA	CIA
		Ingénieurs en chef	10 080€	8 820 €	8 280 €	7 470 €
	Technique	Ingénieurs	6 390 €	5 670 €	4 500€	
	Sociale	Educateurs de jeunes enfants	1 680 €	1 620 €	1 560 €	
	aafdina Garinia	Psychologues, puéricultrices cadres de santé	4 500€	3 600 €		
	Médico-Sociale	Puéricultrices et infirmières en soins généraux	3 440 €	2 700 €		
	Sportive	Conseiller APS	4 500 €	3 600 €		
A		Directeur d'établissement d'enseignement artistique	6 390€	5 670 €	4 500 €	3 600 €
		Conservateur du patrimoine	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
		Conservateur des bibliothèques	6 000 €	5 550 €	5 250 €	
		Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5 250 €	4 800 €		
		Bibliothécaires	5 250 €	4 800 €		
	Technique	Techniciens	2 380 €	2 185 €	1 995€	
В	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 040 €		
	Médico-Sociale	Infirmiers	1 230 €	1 090 €		
_	Sociale	Auxiliaires de puériculture	1 260 €	1 200 €		
С	Sociale	Auxiliaires de soins	1 260 €	1 200 €		

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} décembre 2020. L'ensemble des autres mesures prévues par la délibération n° 2017-208RH du 20 novembre 2017 restent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015, du 18 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour

l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des contrôleurs des services techniques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État, Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État, Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Comité technique lors de sa séance du 18 octobre 2017 sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP dans

sa globalité,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'instaurer l'IFSE, le CIA pour l'ensemble des cadres d'emplois listés ci-dessus en complément de la délibération n°2017-208RH du 20 novembre 2017,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au régime indemnitaire.

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Caroline VABRE

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements effectués, il est proposé de créer un poste relevant du grade d'animateur territorial (filière animation – catégorie B), sur un emploi permanent à temps complet, afin de mettre en place et coordonner les programmes d'animation en direction des différents publics fréquentant la Maison des Espaces Naturels à partir d'avril 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté pour une période de trois ans renouvelables, dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent de niveau catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des animateurs territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir le poste de responsable des contractualisations au sein du Pôle Aménagement du Territoire et Transports à un contrat d'une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce poste est actuellement occupé à temps complet, par un contractuel de catégorie A (filière administrative – grade d'attaché territorial) pour une durée d'un an. Les missions attendues sur ce poste sont des missions pérennes : élaboration, mise en œuvre, coordination et suivi de la contractualisation en lien avec les directions fonctionnelles de l'agglomération, les communes, les partenaires institutionnels et financiers (Régions Centre Val de Loire/ Normandie, État, Département).

La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Il est également proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative – catégorie B), à compter du 7

novembre 2020, afin de permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) de direction pour le Cabinet du Président.

Les missions qui devront être effectuées sont les suivantes : gérer les agendas, organiser les rendez-vous, rédiger et mettre en forme tous types de documents (courriers, notes, comptes rendus...), assurer le classement des courriers et des demandes en fonction des thèmes, prendre des contacts directs ou téléphoniques avec des interlocuteurs extérieurs pour suivre les dossiers, intégrer les priorités dans la gestion quotidienne, tenir les fichiers des contacts à jour, effectuer des recherches documentaires, organiser la diffusion et le classement des dossiers.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté pour une période d'un an ou de trois ans renouvelables, dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent de niveau catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et ce, à compter du 7 novembre 2020.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait un agent contractuel de droit public, la rémunération proposée sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial ou de celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

En outre, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (filière médico-sociale – catégorie A), pour permettre le recrutement d'un(e) Directeur(rice) de la Halte-Garderie d'Ivry la Bataille, en lieu et place d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (filière médico-sociale – catégorie A), laissé vacant à la suite d'une mobilité interne.

Enfin, il est envisagé la possibilité d'accéder au poste de chef de projet digital au sein du service communication via un contrat d'une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2020. Ce poste est actuellement occupé à temps complet, par un contractuel de catégorie A (filière administrative – grade d'attaché) pour une durée d'un an. Les missions effectuées sur ce poste sont des missions pérennes : élaboration de la stratégie de communication digitale, conception et réalisation de supports de communication numérique.

La rémunération de l'intéressé(e) sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

De créer les 5 postes détaillés ci-dessus.

Finances

9. Budget Principal : Révision de l'autorisation de programme « Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet »

Rapporteur: Patrick RIEHL

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

La création d'une autorisation de programme n°5 (AP5) sur le budget Principal a été approuvée par le Conseil communautaire le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme concerne le projet de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet, pour un montant de 8 640 000 € TTC.

Compte tenu des crédits consommés en 2019, par délibération n°2020-013 du 3 février 2020, les crédits de paiement ont été révisés ainsi :

Crédits de Paiement 2019 : 90 630 € TTC
 Crédits de Paiement 2020 : 2 493 910 € TTC
 Crédits de Paiement 2021 : 6 055 460 € TTC

Au vu du nouveau plan de financement de ce projet et compte tenu du décalage constaté dans sa réalisation, la 1ère procédure relative à la conception/réalisation de cette opération engagée le 24 juillet 2019 ayant été déclarée infructueuse, il est proposé de modifier cette autorisation de programme en portant le montant global à 11 160 000 € TTC (soit 9 300 000 € HT) et en révisant ainsi les crédits de paiement :

Crédits de Paiement 2019 : 90 630 € TTC
 Crédits de Paiement 2020 : 710 000 € TTC
 Crédits de Paiement 2021 : 3 794 400 € TTC
 Crédits de Paiement 2022 : 6 564 970 € TTC

Le coût supplémentaire par rapport au montant initial fera l'objet de financements complémentaires.

M. HIRTI demande des précisions sur les raisons de cette augmentation de 2,5 millions d'euros.

M. RIEHL indique que l'appel d'offres s'avère plus coûteux que ce qui avait été prévu initialement. De plus, des adaptations sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

Vu la délibération n°2019-32 du 8 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme n°5 sur le budget Principal,

Vu la délibération n°2020-013 du 3 février 2020 approuvant la révision de cette autorisation de programme,

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention), DÉCIDE :

D'approuver le montant global et la répartition des crédits de paiement associés de l'autorisation de programme n°5 « Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet ».

10. Remboursement par le SITREVA des factures d'électricité du centre de tri

Rapporteur: Patrick RIEHL

Par délibération n°2019-192 du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) à partir du 1^{er} janvier 2020, lui transférant ainsi la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de ce transfert, le Centre de tri Natriel a été mis à disposition du SITREVA, ainsi que tous les biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Or, il apparait que le contrat de fourniture d'électricité n'a pas été transféré à cette date, l'ouverture d'un point de livraison par SITREVA n'ayant été suivi d'aucun effet. Le fournisseur d'électricité retenu par SITREVA étant différent de celui de l'agglomération (GEDIA), il n'est pas possible de demander que les factures émises par GEDIA le soient au nom du SITREVA.

Par conséquent, la communauté d'agglomération doit régler les factures émises depuis le début de l'année et en demander ensuite le remboursement au SITREVA, déduction faite de la part correspondant à l'alimentation des services techniques calculée à partir d'un sous compteur électrique installé à cet effet.

A ce jour, le total des factures concernées s'élève, pour la période de janvier à septembre 2020, à 122 893,41 €. Sur la consommation totale égale de 974 910 KW, la consommation des services techniques représente 1 652 KW, soit environ 0,2 %. Dans le cas où d'autres factures seraient reçues avant la date de transfert effectif au fournisseur de SITREVA, celles-ci seraient prises en charge dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'autoriser le règlement par la Communauté d'agglomération des factures d'électricité concernant le Centre de tri Natriel émises depuis janvier 2020 et la demande de remboursement au SITREVA de ces factures dans les conditions définies ci-dessus, l'équipement lui ayant été transféré au 1^{er} janvier 2020.

11. Remboursement à la commune de St Georges Motel des factures d'électricité de la STEP

Rapporteur: Patrick RIEHL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux créée au 1^{er} janvier 2014 est compétente en matière d'assainissement collectif. A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a été étendu aux communes de la Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges- Motel. A compter de cette date, la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée de la commune de Saint Georges Motel à la communauté d'agglomération.

Ce transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens meubles ou immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence transférée, et notamment de tous les contrats en cours à cette date.

Un problème a été rencontré avec la fourniture d'électricité concernant la station d'épuration : alors que le nécessaire avait été fait en mars 2018 (contrat transféré de la commune à l'Agglo du Pays de Dreux), à compter du 1^{er} janvier 2019, le fournisseur a de nouveau adressé les factures correspondantes à la commune. Celle-ci ayant réglé certaines de ces factures, la communauté d'agglomération doit lui rembourser les sommes correspondantes.

Des crédits ayant été inscrits au titre de la fourniture d'électricité pour la station d'épuration de Saint Georges Motel au budget primitif du budget Assainissement, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le remboursement par la communauté d'agglomération des factures d'électricité réglées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la commune de Saint Georges Motel et concernant la station d'épuration située sur la commune.

12. Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur: Patrick RIEHL

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Remboursement par SITREVA des factures d'électricité du Centre de tri	150 000,00	
Chap. 73 – Ajustement des recettes de Taxe d'Habitation (1)	900 000,00	
TOTAL	1 050 000,00	
Recettes nettes	1 050 000,00	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Electricité Centre de tri	150 000,00	
Chap. 011 – Communication : maintenance annuelle site internet	2 016,00	
Chap. 011 – Consommables COVID jusqu'à fin 2020 (enveloppe)	20 000,00	
Chap. 011 – Conservatoire : rémunération cours théâtre (prestation de service)	2 280,00	
Chap. 012 - Conservatoire : rémunération cours théâtre (salaire)		2 280,00
Chap. 014 – Prélèvement dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (1)	900,000,00	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (ajustement)		22 016,00
TOTAL	1 074 296,00	24 296,00
Dépenses nettes	1 050 000,00	

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la compensation de l'Etat pour la part correspondant aux contribuables dégrévés est calculée sur le taux de taxe d'habitation 2017. Ainsi, les communes et EPCI qui avaient augmenté leur taux depuis 2017 sont privés du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à cette hausse de taux. La communauté d'agglomération étant dans cette situation, l'inscription au titre de la taxe d'habitation au budget primitif 2020 avait été minorée du produit estimé de TH correspondant à la hausse de taux intervenue en 2018. Or, l'administration fiscale vient de préciser que ce prélèvement se ferait sur le chapitre 014 – compte 7391178. Il est donc nécessaire de corriger le budget primitif en ajoutant le montant de ce prélèvement à l'inscription initiale au titre de la taxe d'habitation (recette) et en inscrivant la même somme au chapitre 014 (dépense). Le montant de ce reversement sera connu courant novembre. Il est donc proposé d'inscrire 900 000 € à ce titre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 – Piscine Vernouillet : ajustement des crédits 2020 suite à révision autorisation de programme		1 800 000,00
Chap. 4582 – Opération pour compte de tiers : modification du n° de l'opération à la demande de la Trésorerie	17 501,00	17 501,00
TOTAL	17 501,00	1 817 501,00
Recettes nettes	1 800 000,00	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 20 – Communication : maintenance site internet (mauvaise imputation initiale)		6 048,00
Chap. 20 – Informatique : sécurisation et gestion des accès extérieurs dans le cadre du télétravail + ajustement de crédits	23 150,00	
Chap. 21 - Immobilisations		33 192,00
Chap. 23 – Piscine Vernouillet : ajustement des crédits 2020 suite à révision autorisation de programme		1 783 910,00
Chap. 4581 - Opération pour compte de tiers : modification du n° de l'opération à la demande de la Trésorerie	759,00	759,00
TOTAL	23 909,00	1 823 909,00
Dépenses nettes	1 800 000,00	

Vu la délibération n°2019-333 du 16 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du budget Principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2020-014 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget Principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2020-153 du 28 septembre 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020 du budget Principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget Principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Politique de la Ville et Habitat

13. Autorisation d'octroi de garantie d'emprunt : garantie du Prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de l'OPH Habitat Drouais pour le financement de l'opération d'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts à Dreux

Rapporteur : Sébastien LEROUX

L'OPH-Habitat Drouais a lancé l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts, îlots C2 et D2, rue Pierre Orain à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'OPH Habitat Drouais a contracté un prêt, approuvé par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 291 943 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)	PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) FONCIER	PRET LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS)	PRET LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER
Montant	1 645 126 €	333 252 €	1 092 973 €	220 592 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Taux Effectif Global (TEG)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinanceme	nt			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	+0,6%	+0,6%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Règlement des	Paiement en fin	Paiement en fin	Paiement en fin	Paiement en fin
intérêts de	de	de	de	de
préfinancement	préfinancement	préfinancement	préfinancement	préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil	Echéance	Echéance	Echéance	Echéance
d'amortissement	prioritaire (intérêts différés)	prioritaire (intérêts différés)	prioritaire (intérêts différés)	prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 291 943 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 113312.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt N°113312, en annexe, signé entre l'OPH Habitat Drouais, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver la garantie d'emprunt de l'Agglomération selon les termes mentionnés ci-dessus, **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

14. Autorisation d'octroi de garantie d'emprunt : garantie du Prêt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de l'OPH Habitat Drouais pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts à Dreux

Rapporteur : Sébastien LEROUX

L'OPH-Habitat Drouais a lancé l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 maisons individuelles sises Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Fenôts, îlots C2 et D2, rue Pierre ORAIN à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'office a contracté un prêt, approuvé par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 février 2020, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 379 762 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)	PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) FONCIER	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS)	PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER
Montant	673 209 €	131 176€	482 546 €	92 831 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Taux Effectif Global (TEG)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 379 762 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 113313.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt N°113313, en annexe, signé entre l'OPH Habitat Drouais, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver la garantie d'emprunt de l'Agglomération selon les termes mentionnés ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

15. Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt : prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par l'OPH-Habitat Eurélien pour la construction de 24 logements individuels sur la commune de Saint-Rémy sur Avre

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-19 adoptée par le Conseil Communautaire le 4 février 2019.

L'Office Public de l'Habitat, Habitat Eurélien, a obtenu une décision favorable à son projet de construction de 24 logements individuels sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre – Avenue des Champs de Bray.

Ce projet de construction de 24 logements individuels se décompose en 6 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 18 logements en catégorie de financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Afin de financer ce projet de construction, l'Habitat Eurélien doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50% du montant du prêt.

Le montant total des prêts nécessaires à la réalisation de cette opération s'élève à 3 092 000 €, soit un montant de garantie d'emprunt pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 1 546 000 € (50% du montant total des prêts).

Les caractéristiques des prêts à contracter auprès de la CDC sont les suivantes :

	MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET ANNUEL
Prêt CDC - Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	440 000 €	40 ans	
Prêt CDC – Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier	169 000 €	50 ans	Taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date d'effet (0,50% au 01/02/2020), -0,20
Prêt CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	1 478 000 €	40 ans	point de base, soit un taux d'emprunt de 0,30%.
Prêt CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) Foncier	525 000 €	40 ans	
	MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET
Prêt de Haut de Bilan Bonifié (PHBB) 2.0	90 000 €	40 ans	Prêt à taux fixe avec différé d'amortissement
Prêt de Haut de Bilan Bonifié (PHBB) 2.0	30 000 €	40 ans	du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux
Prêt BOOSTER	270 000 €	40 ans	du Livret A en vigueur à la date d'effet (0,50% au 01/02/2020), +0,60 point de base,
Prêt BOOSTER	90 000 €	40 ans	soit un taux d'emprunt de 1,10%.

soit un montant total de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations de 3 092 000 €.

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver l'accord de principe d'octroi d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'OPH-Habitat Eurélien, selon les termes mentionnés cidessus,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

16. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) et lancement de l'évaluation à mi-parcours

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Par délibération n°2017-199 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2017-2023.

Or, au 1^{er} janvier 2018, une modification du périmètre de la Communauté d'agglomération est intervenue avec l'intégration de quatre nouvelles communes et le retrait d'une. À partir de cette date, le PLHI a gardé de manière automatique son caractère exécutoire pendant deux ans.

Cependant l'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation mentionne que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit mettre en œuvre une procédure de modification dite simplifiée menant à « l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre », pour acter le caractère exécutoire de son PLHI sur son nouveau périmètre, et à condition que les communes

nouvellement intégrées représentent moins du cinquième de la population totale de l'EPCI après son extension. À défaut de cette modification de périmètre, le PLHI perd son caractère exécutoire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donc lancer une procédure simplifiée de modification du PLHI.

Cette modification sera réalisée de manière concomitante avec le lancement de l'évaluation à mi-parcours du PLHI. Cette dernière doit intervenir trois ans après son adoption, afin d'apporter le cas échéant les ajustements nécessaires à la programmation des actions.

Le projet de modification sera transmis pour avis au représentant de l'État dans les départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir ainsi qu'aux personnes morales associées. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification sera également approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 302-4,

Vu la délibération n°2017-199 du 25 septembre 2017 approuvant le PLHI pour une durée de 6 ans,

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions), DÉCIDE :

D'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLHI,

D'approuver le lancement de l'évaluation à mi-parcours du PLHI,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les actions relatives à ces procédures et à signer les documents correspondants.

17. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Autorisation de lancement de l'opération

Rapporteur: Sébastien LEROUX

Une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été initiée par délibération n°2019-58 du 8 février 2019.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans une démarche de :

- Redynamisation des centres bourgs et des centres anciens,
- Renouvellement et requalification du parc de logement.

Cette étude pré-opérationnelle a été effectuée sur sept communes de l'Agglo du Pays de Dreux et a permis de :

- préciser les enjeux spécifiques au parc privé,
- identifier, localiser et analyser les difficultés en matière d'habitat indigne et très dégradé, lutter contre la vacance dans le centre bourg et plus généralement en matière de performance énergétique du parc, et développer une offre adaptée et accessible aux personnes en situation de perte d'autonomie et de copropriétés en difficulté,
- définir le mode opératoire le plus approprié pour traiter chacune de ces difficultés,
- identifier les systèmes d'acteurs locaux et évaluer les moyens à mettre en œuvre,
- étudier la faisabilité des actions préconisées et arrêter un programme pluriannuel d'actions.

De la sorte, l'étude pré-opérationnelle propose la mise en place d'une OPAH multisites pour une durée de 5 ans, ayant pour objectif l'amélioration de 220 logements répartis sur six communes.

Le suivi-animation de l'OPAH sera porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec l'appui d'un prestataire spécialisé, financé par les communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

À ce jour, six communes de l'Agglo du Pays de Dreux sont en phase de validation de leur engagement dans cette démarche. Il s'agit des communes suivantes : Anet, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Ezy-sur- Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt.

Afin de mener à bien cette opération, les communes doivent :

- valider leur choix de scenario d'intervention sur le bâti afin de déclencher une aide de l'ANAH d'un montant prévisionnel de 2 306 600 € sur 5 ans,
- valider leur participation à l'animation du dispositif, pour un montant prévisionnel d'environ 40 000 € par an, soit 200 000 € sur 5 ans, sur la base d'une quote-part établie par commune (part fixe de 40% et part proportionnelle de 60%). L'ANAH participera au financement du suivianimation de l'OPAH à hauteur de 35% du coût global HT.

À l'issue de cette phase de validation, une convention d'opération sera signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes, l'État, l'ANAH et l'ensemble des partenaires du dispositif afin de réserver les financements et définir les engagements réciproques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le lancement de l'OPAH avec le portage de l'animation du dispositif par l'Agglomération du Pays de Dreux avec un financement communal,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération,

D'inscrire au budget des cinq prochaines années (2021-2025) les dépenses et recettes nécessaires à l'animation de l'OPAH et autoriser le lancement de la consultation afin de retenir le prestataire qui en aura la charge.

18. Remboursement par l'Agglomération du Pays de Dreux d'une quote-part des abonnements de transport scolaire 2019-2020 pendant la période de confinement

Ce point est reporté.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NUMÉRIQUE

Aménagement opérationnel

19. Avenant n°1 à la convention relative aux études et travaux de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Dreux

Rapporteur: Pierre-Frédéric BILLET

La rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Dreux s'inscrit dans le cadre de la métamorphose du quartier de la gare, engagée par l'agglomération et la ville de Dreux depuis plusieurs années. Cette rénovation, conduite sous maitrise d'ouvrage de la SNCF, permettra d'offrir aux usagers un lieu d'attente plus confortable et en phase avec les standards actuels, le bâtiment voyageurs représentant aussi un vecteur d'image important pour le territoire et son attractivité.

Une première convention de co-financement a été signée le 13 décembre 2019, indiquant les quotités suivantes : ville de Dreux (20%), Région Centre Val de Loire (40%) et Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (20% soit 98 000 € HT) en complément du financement en propre apporté par la SNCF (20%). Le montant global « études et travaux » est de 490 000 € HT.

La découverte d'amiante dans le bâtiment voyageurs et la crise sanitaire ont engendré un report du calendrier prévisionnel des travaux, prévus initialement au cours du premier semestre 2020. Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité des quais qui sont prévus en 2021 et 2022 impacteront le bâtiment voyageurs, nécessitant de fait un nouveau phasage général. Il est donc nécessaire de pouvoir signer un avenant modifiant les délais d'exécution de la convention initiale et faisant correspondre les clauses de la convention à ces nouvelles échéances calendaires.

Vu la convention initiale du 13 décembre 2019, Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pour la rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Dreux et toutes pièces y afférentes.

20. ZAC des Forts : approbation du CCCT « Cahier des Charges de Cession de Terrain »

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

La ZAC des Forts a été créée en 2006 par la Communauté de Communes des Villages du Drouais (CCVD) sur la commune de Chérisy. A ce jour, la maitrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'agglomération, au titre de sa compétence Développement économique.

La hausse de la demande en foncier, facilement accessible depuis la région parisienne, et l'intérêt d'une entreprise pour une parcelle de plus de deux hectares ont nécessité le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour poursuivre et achever l'aménagement de la zone.

Dans ce cadre, il a été rédigé un cahier des charges de cession de terrain. Il encadre, selon l'article L311-6 du code de l'urbanisme, le nombre de m2 constructibles et précise les éléments techniques, urbanistiques et architecturaux imposés sur la zone en complément du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Les dispositions de cahier des charges approuvé sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expriration du délai d'affichage d'un mois obligatoire, au siège de l'agglomération et à la marie de Chérisy.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le nouveau cahier des charges de cession de terrain de la ZAC des Forts,

D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder à l'affichage réglementaire garantissant le caractère d'opposabilité du document aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

TECHNIQUE

Eau

21. Conventions de gestion de la compétence eau potable : Avenant n°1

Rapporteur: Pascal LEPETIT

La compétence eau potable a été transférée à l'Agglo du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'Agglo du Pays de Dreux a fait le choix au Conseil communautaire du 24 juin 2019 de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences « transitoire » sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs et aux futurs élus d'organiser le transfert des compétences et de garantir la continuité de service. Ainsi, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable ont été confiés aux communes concernées par voie de conventions de gestion pour une durée d'un an.

La période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi à la suite du Bureau communautaire du 14 septembre 2020, il est proposé de prolonger d'un an (2021) la durée des conventions de gestion par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver l'avenant n°1 aux conventions de gestion de l'Eau potable pour les communes,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de gestion de l'Eau potable avec les communes.

RESSOURCES

Vie institutionnelle

22. Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Par délibération n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Bureau** dans le cadre de ses délégations : **Bureau du 28 septembre 2020** :

Ī	Contractualisations	Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de	2020-
	Contractualisations	Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements	138

Bureau du 12 octobre 2020 :

il ommande hijhlidije	Marché 2017/21 – Construction d'une Maison des Espaces Naturels à Écluzelles – Actes modificatifs	2020- 200
Commande publique	lentance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Acte modificatit	2020- 201
il ommande hijhildije		2020- 202
Technique		2020- 203
IMILITUALISATION		2020- 204
Contractualisations	lAvis sur une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité	2020- 205
Tourisme	Labyrinthe du Thimerais : actualisation du plan de financement LEADER de l'étude de faisabilité	2020- 206
		2020- 207

Développement économique	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) : autorisation de signature	2020- 208
Eau	Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions agricoles sur les Bassins d'Alimentation de Captage entre la Chambre d'agriculture, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux 2020-2022 : autorisation de signature	2020- 209
Eau	Actions agricoles 2021 des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) de Vernouillet et Vert-en-Drouais dans le cadre de la convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	
Eau	Etudes de préfiguration des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2020- 211
Eau	Définition de la stratégie de protection de la ressource en eau : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2020- 212
Maison des Espaces Naturels	Plan de financement modificatif du projet de scénographie et d'aménagement des extérieurs de la Maison des Espaces Naturels	2020- 213
Technique	Constitution d'une réserve foncière - Commune d'Ecluzelles	2020- 214
Culture	Demandes de subventions : autorisation de signature de conventions	2020- 215

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Marches hilblics	Autorisation de déclarer le lot 1 de la procédure P2020/26 relative aux travaux de l'agglomobilités infructueux	D2020-137
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 modifiant la durée de la phase préparatoire et les dates de collecte en porte à porte du marché n°2020/22 relatif à la collecte en porte à porte des encombrants - SEPUR	D2020-138
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 ajoutant des travaux de réparation dans le cadre du marché 2019/10 relatif au carrelage et faïence dans le cadre de la construction de la Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles, attribué à la société REVNOR	D2020-139
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 ajoutant 3 nouveaux appareils au marché 2017/17 relatif à la maintenance et aux réparations des ascenseurs et monte PMR équipant les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, attribué à la société AFEM	D2020-140
Famille, enfance, jeunesse	Réservation d'un séjour Ado à Quiberon	D2020-141
Patrimoine	Emprunt de la salle des fêtes - Ezy sur Eure	D2020-142
Patrimoine	Emprunt du Gymnase LPAP - Anet	D2020-143
Finances	Attribution d'une subvention à la ville Dreux	D2020-144
Patrimoine	Mise à disposition de la piscine de Vernouillet à titre gratuit	D2020-145
Patrimoine	Mise à disposition de la piscine de Vernouillet à titre payant	D2020-146
Finances	Convention objectif et financement de la CAF	D2020-147
Patrimoine	Bail courte durée site de la radio	D2020-148
Patrimoine	Convention d'OT, box chevaux	D2020-149
Divers	Convention de mise à disposition de données	D2020-150
Assainissement	Convention de dépotage des matières de vidange en STEP	D2020-151
Patrimoine	Prêt d'une salle	D2020-152
Marchés publics	Autorisation de déclarer la procédure P2020/37 relative aux travaux de l'agglomobilités (Lot 1 : couverture - relance suite à infructuosité) infructueuse	D2020-153
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 modifiant l'intervenant au marché 2019/41 attribué à la société ALPHA CONTRÔLE	D2020-154
Juridique	Convention d'honoraires Me Scotti	D2020-155
Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°5 prolongeant la durée du marché 2018/16 relatif à la peinture et revêtements de sols souples dans le cadre de la construction d'une Maison des Espaces Naturels, attribué à la société PASCAL BECHE	D2020-156

·	
Autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 ajoutant des prestations, pour un montant de 3 000 € HT, au marché 2019/09 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs et à la scénographie intérieure et extérieure de la MEN, attribué au groupement FOLIUS / DELEFORGE / ATELIER RM	D2020-157
Autorisation de déclarer la procédure P2020/29 relative à l'assistance pour l'élaboration de l'Agenda 21 infructueuse	D2020-158
Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord cadre n°2017/15 relatif à l'entretien des installations d'assainissement non-collectif existantes du territoire communautaire, attribué à la société SVR	D2020-159
Autorisation de signature du marché n° 2020/26 relatif au gardiennage et surveillance du Parc La Radio à Dreux avec la société DSP pour un montant de 149 429,20 € HT	D2020-160
Convention de concession temporaire	D2020-161
Attribution d'une subvention à un usager	D2020-162
Convention d'étude avec BRGM	D2020-163
Autorisation de signature du marché n°2020/28 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 4 lots d'activité - ZAE de la Vallée du Saule, attribué à la société ATELIER RM pour un montant de 17 500 € HT	D2020-164
	prestations, pour un montant de 3 000 € HT, au marché 2019/09 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs et à la scénographie intérieure et extérieure de la MEN, attribué au groupement FOLIUS / DELEFORGE / ATELIER RM Autorisation de déclarer la procédure P2020/29 relative à l'assistance pour l'élaboration de l'Agenda 21 infructueuse Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord cadre n°2017/15 relatif à l'entretien des installations d'assainissement noncollectif existantes du territoire communautaire, attribué à la société SVR Autorisation de signature du marché n° 2020/26 relatif au gardiennage et surveillance du Parc La Radio à Dreux avec la société DSP pour un montant de 149 429,20 € HT Convention de concession temporaire Attribution d'une subvention à un usager Convention d'étude avec BRGM Autorisation de signature du marché n°2020/28 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 4 lots d'activité - ZAE de la Vallée du Saule, attribué à la société ATELIER RM pour un montant de

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Informations diverses

23. Transfert des Pouvoirs de police

24. Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Intervention de Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux

M. le sous-préfet rappelle la dégradation subite de la situation sanitaire, qui a conduit à procéder à une seconde période de confinement de la population. Contrairement à ce qui était survenu le 15 mars 2020, lors du premier confinement, l'économie ne s'est pas arrêtée subitement. En effet, les entreprises ont compris qu'elles étaient essentielles à la vie du pays. L'accueil des enfants en établissements scolaires et périscolaires se poursuit. Lors du premier confinement, la fermeture de ces établissements avait eu de lourdes conséquences, avec des phénomènes de décrochages. Le maintien de l'école se révèle indispensable.

Il convient également d'insister sur le maintien des services publics, qui sont indispensables à la continuité de la Nation. Les Conseils communautaires ou municipaux doivent se tenir. Les lieux culturels fermés (salles des fêtes, salles de spectacle, etc.), peuvent justement permettre d'accueillir

ces instances. Les engagements juridiques des communes ou des intercommunalités doivent être tenus normalement; les projets des collectivités doivent se poursuivre. En effet, les collectivités locales représentent une pierre angulaire du déploiement du plan de relance.

Le réseau constitué par les maires a démontré toute sa valeur lors du premier confinement. Toutes les actions de terrain menées au printemps 2020 pour protéger les personnes les plus fragiles devront être de nouveau réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.